

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

**COMMUNE D'ITTERSWILLER**



**PROCES VERBAL :**

(Sur convocation du 21/11/2025)

**Séance du 27 février 2026 à 18H30 – Caveau de la mairie**

Sous la présidence de Monsieur le Maire : Vincent KIEFFER

Membres présents :

Vincent KIEFFER, le Maire

Karin WASSLER, Adjointe au maire

Rachel JOST, Delphine KELLER, Mathilde PAUMA, Claude RIEHL, Eric SCHWARTZ, Lionel HALTER,  
Conseillers

Absents excusés : Brigitte MARCHAL, Florian HEINRICH

Secrétaire de séance : Céline DELPY

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 02 décembre 2025
2. Attribution de compensation 2026-CCPB
3. Installation de portes coupe-feu sous les combles de l'Eglise Saint-Rémi
4. Approbation du Compte Financier Unique 2025
5. Affectation du Résultat
6. Impôts locaux – vote des taux
7. M57 – Fongibilité des crédits
8. Dépenses autorisées aux comptes 6232 et 6234
9. Subventions aux associations
10. Budget primitif 2026
11. Divers et communication

**27.02.26 – 01 : Approbation du PV de la séance du 02 décembre 2025**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité sans observation, le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 02 décembre 2025.

**27.02.26 – 02 : Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial**

Monsieur le Maire explique que suite au départ de la secrétaire générale actuelle, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet, à raison de 20/35<sup>ème</sup>, à compter du 10 mars 2026, pour les fonctions de secrétariat administratif

Il est voté à l'unanimité la création de l'emploi.

**27.02.26 – 03 : Attribution de compensation 2026-CCPB  
Détermination des attributions de compensation pour l'exercice 2026 –  
modalités de répartition des charges liées aux transferts antérieurs et régularisation de la  
compensation des charges relatives au transfert des zones d'activités économiques**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Barr avait fixé, par délibération N°061/05/2015 du 1<sup>er</sup> décembre 2015, le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015 arrêtées à un total de 2 578 921 €

Il ajoute que l'analyse financière réalisée en 2015 par le Cabinet STRATORIAL FINANCES dans le cadre d'un audit prospectif avait fait apparaître un besoin de financement de l'ordre de 600 K€ par an pour la Communauté de Communes et que de ce constat, il avait unanimement été décidé de prélever une enveloppe globale de 400 K€ sur les AC des communes membres afin de couvrir les charges courantes de fonctionnement liées aux transferts de compétences antérieures ;

Il rappelle qu'au regard de la programmation pluriannuelle des investissements adossée au projet de territoire 2021- 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Barr, qui a été approuvé lors du Conseil de Communauté du 26 octobre 2021, un besoin de ressources complémentaires de 100 K€ par an à compter de 2022 avec une augmentation graduelle et annuelle de 100 K€ jusqu'en 2024 a été identifié.

Il ajoute qu'il a été admis en Conférence des Maires du 31 août 2021 de maintenir l'enveloppe de 400 K€ compensant les compétences transférées antérieurement et qu'une réévaluation à mi-mandat de cette enveloppe sera potentiellement admise en fonction de la réalisation des projets d'investissement et de la situation financière de la Communauté de Communes ;

Monsieur le Maire ajoute qu'à compter de 2022 et conformément au pacte financier et fiscal qui a été adopté par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr le 16 octobre 2021, les modalités de calcul des nouvelles répartitions tiennent compte de nouveaux paramètres définissant les enveloppes « Richesse » d'un montant de 100 K€ et « Structure » d'un montant de 300 K€ et que ces critères seront actualisés annuellement ; Il rappelle que ces estimations ont été soumises à l'avis consultatif de la CLECT et que cet accord qui sera mis en œuvre sur la durée du mandat reprend les principes cardinaux de compensation des charges transférées en vertu du régime dérogatoire prévu et qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils Municipaux de l'ensemble des vingt communes membres

Il précise également que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr s'est unanimement prononcé sur ces différentes dispositions par délibération et qu'il appartient dès lors à l'Assemblée Municipale de statuer globalement en ce sens de manière concordante.

Suite à ces exposés préalables de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 25 novembre 2025 joint en annexe.

Le conseil municipal prend acte des principes cardinaux et de la méthodologie retenus pour la détermination des charges antérieures de transfert imputées sur les attributions de compensation des 20 communes membres à hauteur d'un montant global de 400 K€ à compter de l'exercice 2026 ;

S'LO

Il est également précisé d'une manière générale que la détermination des attributions de compensation servies aux vingt communes membres a fait l'objet d'un avis favorable par la CLECT dans sa réunion du 25 novembre 2025, et qui se présentent ainsi au titre de l'exercice 2026 par agrégation des différentes considérations exposées précédemment sur la base d'un montant total de **2 135 423 €**, correspondant à une recette de fonctionnement pour les AC positives et d'un montant total de **49 674 €** au titre des dépenses d'investissement. Monsieur le Maire ajoute que le montant des attributions de compensation de fonctionnement sera versé mensuellement aux communes membres et qu'un plafond d'exonération en cas d'AC négatives de 1 000 € est applicable et que toute somme excédant cette dispense exceptionnelle devra impérativement faire l'objet d'un recouvrement au profit de l'EPCI ;

Le conseil municipal exprime son accord sans réserve visant à opérer la déduction correspondante sur les AC de la Commune d'Itterswiller à hauteur d'un montant de **1 405€**

Il est unanimement décidé d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé ». Il est également décidé

d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » :

- à hauteur de 60 € par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),
- à hauteur de 2 € par agent et par mois en cas de souscription par l'agent de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire ».

Il est rappelé que cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année et que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

#### **27.02.26 – 04 : Installation de portes coupe-feu sous les combles de l'Eglise Saint-Rémi**

M. le Maire expose au conseil municipal que des travaux d'installation de portes coupe-feu sous les combles de l'église sont nécessaires pour renforcer la protection du bâtiment et des usagers en cas d'incendie et qu'un devis a été sollicité auprès de la société SARL GERBER H&M pour la fourniture et la pose de ces équipements et que la commune souhaite solliciter une subvention auprès de l'État, au titre de la DETR, à hauteur de 2 000 €, pour contribuer au financement de cette opération.

Le Conseil municipal vote pour à l'unanimité.

#### **27.02.26 – 05 : Devis pour la remise en état du plateau sportif et de l'aire de jeux**

M. le Maire expose au conseil municipal que les vérifications réalisées par Véritas ont mis en évidence la nécessité d'intervenir sur certains équipements de l'aire de jeux et du plateau sportif ; Il ajoute qu'un devis a été sollicité auprès de l'entreprise SATD pour permettre la remise en état des installations et leur mise en conformité avec la réglementation en vigueur ; Il demande au conseil municipal de valider

ce devis afin de programmer les travaux et de sécuriser les équipements ce que le conseil municipal approuve à l'unanimité.

#### **27.02.26 – 06 : Approbation du Compte Financier Unique 2025**

Monsieur le Maire rappelle que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents et que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité. Il ajoute que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU. Le conseil municipal approuve le compte Financier Unique de la commune d'Itterswiller

#### **27.02.26 – 07 : Affectation du Résultat**

Monsieur le Maire rappelle la section de fonctionnement

- Recettes de fonctionnement : 254 702,20 €
- Dépenses de fonctionnement : 241 690,54 €
- Résultats de l'exercice : 13 011,66 €

Résultat reporté : 47 350 €

Résultat définitif : 60 361,66 €

Il précise également la section d'investissement

- Recette d'investissement : 166 770,36 €
- Dépenses d'investissement : 154 564,57 €
- Reste à réaliser : 1 879,31 €
- Résultat de l'exercice : 12 205,79 €

Résultat reporté : - 6 366,84 €

Résultat définitif : 5 838,95 €

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

- 41 546 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté
- 18 815,66 € au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé
- 5 838,95 € au compte 001 en recette d'investissement reporté

#### **27.02.26 – 08 : Impôts locaux – vote des taux**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait fixé 27 mars 2025, les taux des impôts à :

TH : 15.66 %

TFB : 22.81 %

TFPNB : 44.26 %

Il ajoute que depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B du CGI.

Pour 2026, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition par rapport à 2025, soit :

TH : 16,44 %

TFB : 23,95 %

TFPNB : 46,47 %

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

#### **27.02.26 – 09 : M57 – Fongibilité des crédits**

Monsieur le Maire rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Il informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

#### **27.02.26 – 10 : Dépenses autorisées aux comptes 6232 et 6234**

Monsieur le Maire rappelle que selon l'instruction M57, les dépenses engagées à l'occasion des fêtes et cérémonies nationales et locales sont imputées au compte 6232 « fêtes et cérémonies », les frais de réceptions organisées hors cadre de ces fêtes et cérémonies, au compte 6234 « réceptions ».

Il demande au conseil municipal d'imputer au compte 6232, les dépenses relatives à l'organisation des évènements suivants :

- L'ensemble des dépenses liées aux fêtes et cérémonies nationales récurrentes y compris les vœux de la municipalité : Achat de fournitures, alimentations et prestations.
- Les fleurs, gravures, médailles, coupes ou autres présents offerts à l'occasion de divers évènements
- Les dépenses engagées dans le cadre du jumelage
- Et d'autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général

Monsieur le Maire demande également d'imputer au comptes 6234, les dépenses relatives à l'organisation des évènements suivants :

- Réunion du conseil municipal
- Réunion des commissions
- Les frais de restauration et autres dépenses relatives à l'occasion d'évènements ponctuels

#### **27.02.26 – 11 : Subventions aux associations**

Monsieur le Maire propose de verser des subventions à 3 associations et précise que la dépense sera inscrite à l'article 65748 du BP 2026. Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

Association Moulin du Birlot – Bréhat : 50 € ; Memorial Alsace Lorraine : 50 € ; Le Souvenir Français : 50 €

#### **27.02.26 – 12 : Budget primitif 2026**

Monsieur le Maire fait une présentation détaillée du budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

SLOW

- Dépenses de fonctionnement : 268 400 €
- Recettes de fonctionnement : 268 400 €
- Dépenses d'investissement : 74 508,61 €
- Recettes d'investissement : 74 508,61 €

Le conseil municipal approuve le budget primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 268 400 € en section de fonctionnement et à 74 508,61 € en section d'investissement.

Avant de clore la séance Monsieur le Maire informe d'une réunion de restitution relative à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels le mardi 10 mars 2026 à 8h30.

La séance est levée à 20 heures 30 minutes.

Ce PV est porté à la connaissance du conseil municipal nouvellement élu le 20 mars 2026.

Pour extraits conformes.

Le Maire,  
Vincent KIEFFER

La secrétaire de séance du 09 avril 2026  
Anne-Sophie Metz

